

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°25**

**Objet : CONTRAT TERRITORIAL EAU CLIMAT ET BIODIVERSITÉ DU CROULT-ENGHIEU-VIEILLE MER**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHBORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Etaient absents excusés et représentés :**

Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC  
 Philippe BARAT par Philippe ROULEAU  
 Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR  
 Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
 Monique BAQUIN par Sandra BILLET  
 Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE  
 Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ  
 Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE  
 Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET  
 Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY  
 Bernard LE DUS par Jean AUBIN  
 Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE  
 Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI  
 Sophie SAND par Arnaud LARMURIER  
 Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC  
 Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS  
 Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

N°D\_2025\_141

Etaient absents excusés :

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 82

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2023,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) établi par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur le bassin versant du Crout-Enghien-Vieille Mer et approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2020-15-713 du 28 janvier 2020,

Vu le Contrat Eau, Climat et Biodiversité du bassin versant du Crout-Enghien-Vieille Mer pour la période 2026-2030 et ses enjeux,

Vu le programme d'action de la CA Val Parisis, ci-annexé,

Considérant que le Contrat Eau, Climat et Biodiversité du bassin versant du Crout-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires,

Considérant que le Contrat Eau, Climat et Biodiversité du bassin versant du Crout-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat,

Considérant que la CA Val Parisis propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau, Climat et Biodiversité du bassin versant du Crout-Enghien-Vieille Mer 2026-2030,

Considérant que le programme d'actions proposé par la CA Val Parisis permettra vise la fiabilisation des systèmes d'assainissement, d'amélioration de la gestion des eaux pluviales, de sobriété en eau et de sensibilisation des acteurs et du public autour des enjeux du contrat pour un montant estimatif global de 5 791 589,17 € HT pour la durée du contrat,

Considérant que, par cette signature, la CA Val Parisis s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

Vu l'avisa favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 20 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.](http://www.valparisis.fr.)»

**N°D\_2025\_141**

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le Contrat Eau, Climat et Biodiversité du Crout-Enghien-Vieille Mer 2026-2030, ci-annexé,

**S'ENGAGE** à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Climat et Biodiversité du Crout-Enghien-Vieille Mer 2026-2030, à faire mention de l'accompagnement de la cellule sur tous les supports de communication relatifs à l'opération accompagnée en utilisant le logo du Contrat Eau, Climat et Biodiversité 2026-2030 conformément à sa charte graphique ; et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles la CA Val Parisis est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 5 791 589,17 € HT,

**APPROUVE** les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie,

**AUTORISE** le Président à signer le Contrat Eau, Climat et Biodiversité du Crout-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 et les documents correspondants.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
  - date de sa publication
  - ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
- Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.»](http://www.valparisis.fr.)